



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

## Première Commission

23<sup>e</sup> séance

Mercredi 31 octobre 2007, à 15 heures  
New York

Documents officiels

---

Président : M. Badji ..... (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 10.

### Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** : La Commission va poursuivre l'examen des projets de résolution contenus dans la révision 1 du document de travail officieux n°1, en commençant par ceux du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je voudrais savoir si une délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général. Il semble qu'il n'y en ait pas. Y a-t-il des explications de vote avant le vote? Il n'y en a pas non plus.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.12. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va mener les opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.12, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 21<sup>e</sup> séance, le 30 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document.

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.12 est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.43. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.43, « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document et dans le document CRP.3 et ses additifs 1 et 3.

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.43 est adopté.*

**Le Président** : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de position après les décisions prises sur les projets de résolution du groupe 6.

**M. Litavrin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais clarifier notre position sur la

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



question des mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional et faire quelques observations d'ordre général.

La réduction des arsenaux, la maîtrise des armes, l'élaboration de mesures de confiance et les échanges volontaires d'informations à l'échelon régional et sous-régional, avec l'aval des États concernés, contribueront bien évidemment à renforcer la paix et la sécurité régionales. Malheureusement, prendre de telles mesures de confiance dans les situations d'après-conflit ou dans le cadre des conflits dits gelés est assez difficile.

Ce n'est pas que les gens fassent preuve de mauvaise volonté ou qu'ils rejettent les mesures de confiance, mais bien souvent à la base de ces conflits, il y a une longue histoire de violence ayant entraîné des victimes et des souffrances. Faire abstraction de cette situation et appuyer un dialogue en faveur des mesures de confiance dans de telles conditions est très compliqué. Je voudrais que de nombreuses délégations s'efforcent de comprendre cet état de fait.

Nous ne souhaitons pas porter d'accusations. Pour ce qui des observations de Moldova quant au rôle de notre pays dans le règlement de la question de la Transnistrie, nous voudrions simplement faire observer qu'il nous faut coopérer et négocier. Nous avons plusieurs bons exemples qui illustrent cette nécessité. Il y a quelques années, les difficultés entre la Fédération de Russie et Moldova ne nous ont pas empêchés de nous mettre d'accord sur le transfert de Moldova vers la Russie d'un grand nombre de systèmes portatifs de défense aérienne qui avaient été installés sur le territoire pour assurer notre sécurité physique. En matière de désarmement, notre bonne volonté et notre bon sens sont donc évidents.

À la mi-octobre de l'année dernière, lors d'une réunion à Vienne, des représentants, des médiateurs et des observateurs se sont penchés sur la question de la reprise des travaux du Comité permanent sur les questions politiques en vue d'un règlement de la question de la Transnistrie, avec la participation de représentants de Chisinau et de Tiraspol, qui ne s'étaient pas rencontrés depuis 2006. Il est donc encourageant que les observateurs et les médiateurs aient accueilli de manière positive les récentes déclarations des dirigeants de Moldova et de la Transnistrie en faveur de l'élimination de certaines des barrières artificielles qui entravent l'activité économique.

Ces exemples prouvent que c'est par la coopération et le dialogue que nous devons résoudre les problèmes, à la fois sur le plan bilatéral et au sein des organisations appropriées, et non en proférant des accusations, et encore moins dans le cadre des travaux de la Première Commission des Nations Unies.

**Le Président** : La Commission va maintenant examiner les projets de résolution relatifs au groupe 7, « Mécanismes de désarmement ». Je donne la parole au représentant de l'Uruguay, qui va faire une déclaration d'ordre général.

**M. Perazza** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : En sa qualité de présidente de la Commission du désarmement, ma délégation souhaite faire référence au projet de résolution A/C.1/62/L.3, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». J'appelle l'attention de la Commission sur une modification technique que ma délégation, en sa qualité de présidente de la Commission du désarmement, voudrait apporter au paragraphe 8 du texte. Nous voudrions modifier les dates auxquelles la Commission du désarmement se réunira en 2008, qui seraient ainsi non plus du 14 avril au 2 mai, mais du 7 au 24 avril. Le paragraphe 8 se lirait donc désormais comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Prie la Commission de se réunir en 2008 pendant trois semaines au plus, à savoir du 7 au 24 avril, et de présenter [à l'Assemblée générale] un rapport de fond à sa soixante-troisième session. »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Je crois que cette modification d'ordre mineur ne devrait pas empêcher les délégations de parvenir à un consensus.

**Le Président** : Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va expliquer sa position avant le vote.

**M<sup>me</sup> Rocca** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne prendront pas part au vote de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/62/L.3, relatif au rapport de la Commission du désarmement. Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration du 26 octobre sur les mécanismes de désarmement (voir A/C.1/62/PV.18), nous nous félicitons de certaines des décisions récentes de la Commission. Toutefois, la Commission a porté atteinte à sa crédibilité en faisant un choix peu judicieux quant

à la nomination de l'un de ses vice-présidents. En outre, la manière dont s'est déroulée la session l'année dernière ne nous laisse guère de raisons d'espérer que le cycle actuel d'examen aboutisse à des résultats productifs.

**Le Président :** J'invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.3. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.3, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Uruguay à la 18<sup>e</sup> séance, le 26 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.3 et A/C.1/62/CRP.3 et son additif 3. Comme nous venons de l'entendre, le représentant de l'Uruguay a suggéré une modification orale au paragraphe 8 du texte, aux termes de laquelle les dates de réunion de la Commission se liraient comme suit : « du 7 au 24 avril ».

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence. Il en est ainsi décidé.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.3, tel qu'oralement modifié, est adopté.*

**Le Président :** J'invite à présent la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.4. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.4, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », a été présenté par le représentant du Pérou au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à la 16<sup>e</sup> séance, le 24 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/62/L.4.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/62/L.4.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/62/L.4,

« l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans la limite des ressources existantes, pour lui permettre de mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat ».

Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Les crédits qui y sont prévus couvrent le poste P-5 de directeur du centre régional de Lima. Le programme d'activités du centre continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/62/L.4, il ne serait pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, selon lequel l'utilisation des termes « dans les limites des ressources disponibles » ou d'expressions semblables dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités, d'où la nécessité d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

**Le Président :** Les auteurs ont exprimé le souhait que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.4 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.11\*. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.11\*, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », a été présenté par le représentant de la République arabe syrienne à la 17<sup>e</sup> séance, le 25 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/62/L.11\*.

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le souhait que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.11\* est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.35. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.35, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal à la 16<sup>e</sup> séance, le 24 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.35, A/C.1/62/CRP.3 et Add.1, 2 et 3. La Mongolie s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Avec l'assentiment du Président, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.1/62/L.35.

Aux termes des paragraphes 5 et 7 du projet de résolution A/C.1/62/L.35, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général

« de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activité, en tenant compte du paragraphe 5 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994 »

et prierait le Secrétaire général

« d'accélérer les préparatifs nécessaires en vue de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois, et à ce qu'il fonctionne efficacement ».

Les activités qui permettraient de donner suite à la demande formulée au paragraphe 5 du projet de résolution seraient menées à bien dans les limites des

ressources prévues au titre du chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Les crédits qui y sont prévus couvrent le poste P-5 de directeur du Centre régional. Le programme d'activités du Centre continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

Pour ce qui est du paragraphe 7 du dispositif et du fonctionnement matériel du Centre régional à partir de Katmandou, le Bureau des affaires de désarmement poursuivrait ses consultations avec le Gouvernement népalais. Le fonctionnement matériel du Centre à partir de Katmandou est actuellement financé par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/62/L.35, il ne serait pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Une fois encore, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, selon lequel l'utilisation des termes « dans les limites des ressources disponibles » ou d'expressions semblables dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités, d'où la nécessité d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le souhait que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.35 est adopté.*

**Le Président** : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Erciyes** (Turquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa

position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.11\*, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

La Turquie trouve encourageant le débat structuré et approfondi qui s'est tenu à la Conférence du désarmement en 2007. Il s'y est créé une dynamique qui, nous l'espérons, sera mise à profit. Faisant partie des pays qui présideront la Conférence du désarmement l'année prochaine, la Turquie fera de son mieux pour que la Conférence reprenne sa mission de négociation en 2008.

Cette année encore, le projet de résolution sur la question, qui vient d'être adopté par consensus, fait référence à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence. Comme il est mentionné dans le rapport de la Conférence du désarmement, sur lequel porte le présent projet de résolution, les vues des États Membres sur la question ont été consignés dans les procès-verbaux de la Conférence. La Turquie reste d'avis que la question de l'augmentation du nombre des membres de la Conférence ne constitue pas une priorité à ce stade. Cette question doit être abordée au cas par cas, en tenant dûment compte des contributions des candidats à la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi le dernier alinéa du préambule du projet de résolution ne doit pas être interprété comme un changement de position de la Turquie sur cette question, sa position à cet égard étant bien connue.

**M. Grinius** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada voudrait expliquer son vote à la fois sur le projet de résolution A/C.1/62/L.3, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », et sur le projet de résolution A/C.1/62/L.11\*, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Le Canada s'est associé au consensus sur le projet de résolution L.3. Cependant, je tiens à indiquer la déception constante de mon gouvernement face au mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, notamment la Commission du désarmement. N'oublions pas le rôle et l'objet de la Commission. Il s'agit d'un organe délibérant, chargé d'examiner divers problèmes relevant des domaines du désarmement et de la non-prolifération et de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale.

Nous rappelons que la Commission a réalisé du bon travail dans le passé, par exemple les 16 principes de vérification, la création de zones exemptes d'armes nucléaires et les travaux concernant les mesures pratiques de désarmement dans les situations d'après-

conflit. L'époque des délibérations sur des questions d'actualité concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaire, ainsi que les armes classiques, est révolue depuis longtemps. Le Canada appelle tous les États Membres à travailler ensemble, en faisant preuve de souplesse et dans un esprit de compromis, pour définir des recommandations claires à la session finale du cycle actuel de la Commission du désarmement, l'année prochaine.

S'agissant du projet de résolution L.11\* « Rapport de la Conférence du désarmement », le Canada s'est associé au consensus. En même temps, je voudrais saisir cette occasion pour souligner la déception de mon gouvernement face à l'impasse persistante qui empêche de parvenir à un consensus sur le programme de travail au sein de la Conférence du désarmement.

Du point de vue du Canada, le projet de résolution L.1 qui a été présenté par les six présidents de la Conférence du désarmement pour 2007 constituait la meilleure possibilité de reprendre les travaux productifs du mécanisme de négociation des traités des Nations Unies. Il est profondément regrettable que trois membres de la Conférence aient refusé de se joindre à la très grande majorité des États favorables au projet de décision. Nous espérons que les efforts qui seront déployés pour parvenir à un consensus sur le projet de décision seront couronnés de succès en 2008.

Toutefois, notre optimisme est tempéré par le fait que cet automne, à New York, il n'a pas été possible de parvenir au consensus lors de nos consultations préliminaires sur un projet de décision strictement procédural, qui aurait ajouté la question de l'interdiction de la production de matières fissiles à l'ordre du jour de l'année prochaine de la Première Commission. Ma délégation réitère son appel pressant aux États membres de la Conférence du désarmement qui se sont opposés à l'adoption du projet de décision L.1 à reconsidérer leur position et à enfin briser l'impasse interminable dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement.

Nous avons célébré récemment le dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa. Malheureusement, s'agissant de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, l'absence actuelle de progrès continue d'embarrasser tous ceux qui doivent s'employer sérieusement à

promouvoir les mesures visant à la maîtrise des armements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre explication de position. La Première Commission a ainsi achevé ses travaux sur le groupe 7 du document de travail officieux n° 1, révision 1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le document de travail officieux n° 2. Le groupe 1 est intitulé « Armes nucléaires ». Des délégations souhaitent-elles faire des déclarations générales?

**M. Pereira Gomes** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) sur le projet de résolution A/C.1/62/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, Moldova et la Géorgie s'alignent sur cette déclaration.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un instrument essentiel pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération, et l'UE attache la plus haute importance à son entrée en vigueur dans les plus brefs délais. L'UE continue d'appeler les États, en particulier les États de l'Annexe 2, à signer et à ratifier le Traité sans retard et sans conditions.

L'année dernière, le dixième anniversaire de l'adoption du TICE par l'Assemblée générale nous a rappelé qu'il était absolument nécessaire de redoubler d'efforts pour obtenir les ratifications manquantes, qui sont requises pour l'entrée en vigueur du Traité. C'est pourquoi, dans le courant de cette année, l'UE a mené une vaste campagne de sensibilisation dans tous les États qui n'ont pas ratifié le Traité, à savoir les 10 États de l'Annexe 2 et 34 États ne figurant pas à l'Annexe 2. Nous continuerons de promouvoir activement l'universalisation du TICE et encouragerons d'autres à faire de même, dans le cadre des mesures décrites dans la Déclaration finale de la Conférence qui s'est tenue en septembre dernier à Vienne, en application de l'article XIV.

À cet égard, l'UE voudrait exprimer sa reconnaissance à l'Ambassadeur Ramaker, Représentant spécial des États qui ont ratifié le Traité, pour son

excellent travail et lui manifester son appui sans faille. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement des Pays-Bas de l'appui généreux qu'il a accordé à sa mission.

L'UE attache une grande importance au travail de fond de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Cependant, l'UE est profondément préoccupée par la menace qui pèse sur la stabilité financière de l'Organisation et les investissements collectifs faits par la communauté internationale dans le régime de vérification du TICE, parce que certains États signataires omettent de remplir leurs engagements. C'est pourquoi nous exhortons tous les États signataires à s'acquitter entièrement de leurs obligations financières dans les délais fixés et sans conditions.

Outre le fait qu'elle ait rempli ses obligations financières, l'UE a accordé son appui à l'OTICE dans des domaines tels que la formation, le renforcement des capacités et l'amélioration des résultats obtenus par le système de vérification mondiale.

L'UE pense qu'une interdiction juridiquement contraignante des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, ainsi qu'un régime crédible de vérification sont essentiels. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous exhortons tous les États à respecter le moratoire et à s'abstenir de tout acte qui contreviendrait aux obligations et aux dispositions du Traité.

C'est pourquoi l'Union européenne appuie sans réserve le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.28, qui a été coparrainé par tous les États membres de l'Union européenne.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Choe Il Yong** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette avec force le paragraphe 7 du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.9.

La ré-adhésion de la République populaire démocratique de Corée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne devrait être envisagée qu'une fois que toutes les questions en suspens, y compris la cessation des actes d'hostilité contre la République populaire démocratique de Corée, auront été réglées. En adhérant de nouveau au TNP et

en signant l'Accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la République populaire démocratique de Corée cherchait à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, y compris dans la péninsule de Corée, et à se voir accorder par l'AIEA les avantages inhérents à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Mais le TNP a été utilisé à mauvais escient pour mettre en œuvre une politique hostile à la République populaire démocratique de Corée, compromettant ainsi gravement ses intérêts nationaux. C'est la principale raison pour laquelle la République populaire démocratique de Corée a été dans l'obligation de se retirer du TNP.

C'est pourquoi ma délégation a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, et c'est pourquoi elle votera contre.

**Le Président** : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.9. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan

*S'abstiennent :*

Bhoutan, France

*Par 155 voix contre 4, avec 2 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.*

[La délégation du Royaume-Uni a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour le maintien du paragraphe 6.]

**Le Président** : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.9 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque,

Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

*S'abstiennent :*

Albanie, Australie, Bhoutan, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

*Par 151 voix contre 5, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.9 pris dans son ensemble est adopté.*

**Le Président :** Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.27. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les trois derniers mots du paragraphe 6 et sur le paragraphe 6 pris dans son ensemble. Nous allons d'abord procéder à un vote enregistré séparé sur les trois derniers mots du paragraphe 6.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde, Pakistan

*S'abstiennent :*

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 154 voix contre 2, avec 9 abstentions, les trois derniers mots du paragraphe 6 sont maintenus.*

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur l'ensemble du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/62/L.27.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde

*S'abstiennent :*

Bhoutan, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Iles Marshall, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 156 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.*

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le projet de résolution A/C.1/62/L.27 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République

bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Fédération de Russie, Iles Marshall, Inde, Israël, Micronésie (États fédérés de), Pakistan

*Par 162 voix contre 3, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.27 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.28\*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour le déroulement du vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.28\*, intitulé «*Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*», a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents L.28, A/C.1/62/CRP.3 et ses additifs 1 à 4. De plus, le Portugal s'est porté coauteur du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne

*Par 166 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.28\* est adopté.*

**Le Président :** Je donne maintenant la parole à la délégation syrienne qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote après le vote.

**M. Darwish** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/62/L.28\*, intitulé «*Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*».

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution car la Syrie a dit et redit à plusieurs reprises qu'un traité aussi important et sensible que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), avec ce qu'il exige de tous les États en termes d'obligations futures, ne peut en aucun cas passer outre aux préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui représentent la grande majorité des États du monde et ne se voient offrir aucune garantie contre l'emploi ou

la menace d'armes nucléaires. Qui plus est, les États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas autorisés à acquérir les technologies avancées permettant l'usage pacifique de l'énergie atomique sous toutes ses formes afin d'accélérer leur développement.

Des déclarations importantes et sensées sur le TICE ne manquent pas d'indiquer que son texte n'inclut pas l'obligation pour les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires dans un délai raisonnable. Le texte ne fait pas non plus explicitement mention du caractère illégal de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires, ni n'affirme qu'il est souhaitable de garantir l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) afin de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Toutes les déclarations ont également reconnu que le texte du Traité se limite à interdire les essais nucléaires, et pas les essais en laboratoire ou la mise au point qualitative et la production de nouveaux types d'armes nucléaires. De plus, elles se sont accordées pour dire que le régime d'inspection et de vérification sur le terrain pouvait ouvrir la voie à l'utilisation abusive de certaines données fournies par les systèmes de vérification nationaux, et à leur utilisation à des fins politiques arbitraires.

L'une des choses les plus étranges à propos de ce Traité est qu'il permet aux États parties de prendre des mesures contre les États qui ne l'ont pas signé, notamment la possibilité que le Conseil de sécurité prenne des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte, violant ainsi le droit souverain des États à adhérer ou non au Traité.

La République arabe syrienne est très préoccupée par ces lacunes importantes. Israël, seul État du Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, continue de mettre au point ces armes, tant du point de vue qualitatif que quantitatif et refuse toujours d'adhérer au TNP et de placer ses installations sous le régime de contrôle et de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Toutes ces actions entravent et menacent les efforts déployés pour créer une région exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et soumettent la région et le monde entier au danger de la menace nucléaire israélienne, sans aucune réaction au niveau international.

**M<sup>me</sup> Leong** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation

souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.28\*, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

La République bolivarienne du Venezuela, État partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a voté pour le projet de résolution en raison de son attachement à ces instruments juridiques et au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. À cet égard, notre pays estime que les efforts multilatéraux en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires doivent être menés de manière simultanée sous l'égide des Nations Unies, afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Venezuela s'oppose aux essais nucléaires et estime parallèlement que l'existence des armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité. Leur élimination totale est donc la seule garantie contre la menace ou l'emploi de telles armes. C'est pourquoi nous sommes opposés à la mise au point de nouvelles armes nucléaires et nous souhaitons la destruction des armes existantes. Nous réaffirmons que les États dotés de l'arme nucléaire doivent appliquer les 13 mesures concrètes énumérées dans le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000. Nous pensons également qu'il est essentiel que ces États fournissent aux États non nucléaires des garanties contre la menace ou l'emploi de ces armes.

Nous sommes convaincus que la manière la plus efficace d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires est que tous les États, sans exception, adhèrent aux accords multilatéraux qui ont été négociés dans ce domaine et respectent et mettent en œuvre les dispositions de ces accords. Nous pensons par conséquent que la communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour parvenir à l'universalité du TNP et obtenir rapidement l'entrée en vigueur du TICE.

**M. Khalilullah** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur tous les projets de résolution présentés au titre de ce groupe de questions. Je vais d'abord expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.9, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Le Pakistan appuie l'objectif d'un désarmement nucléaire universel et non discriminatoire. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, car il suscite pour nous un certain nombre de réserves, et nous avons voté contre les trois derniers mots du paragraphe 6.

En 2004, ma délégation avait apprécié les efforts des auteurs qui avaient révisé le contenu du projet de résolution pour tenir compte de la position du Pakistan. Toutefois, la décision qu'ont prise cette année les auteurs du texte d'appeler le Pakistan à adhérer sans conditions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) nous a obligés à voter contre le paragraphe 6 et à nous abstenir dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

L'histoire et le contexte des essais nucléaires en Asie du Sud sont bien connus. Le Pakistan n'a pas été le premier pays à y procéder. Les essais de 1974, suivis par d'autres explosions nucléaires les 11 et 13 mai 1998, ont perturbé l'équilibre stratégique de la région. Le Pakistan n'avait d'autre choix que de mener ses propres essais pour rétablir la stabilité stratégique.

Je voudrais à présent expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.27, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Le Pakistan a toujours appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Toutefois, l'appel, figurant au paragraphe 6 du projet de résolution, en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud ignore les réalités sur le terrain. Ma délégation tient à rappeler que durant 24 années, le Pakistan s'est lui-même employé, sans succès, à promouvoir cet objectif dans la région.

Les explosions nucléaires qui ont eu lieu en Asie du Sud les 11 et 13 mai 1998 ont bouleversé l'équilibre stratégique de la région. Avec ces explosions, l'objectif de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région a été réduit à néant. Le Pakistan a de plus été obligé de mener ses propres essais nucléaires de manière à rétablir la stabilité stratégique. C'est pourquoi, le fait que le projet de résolution mentionne l'Asie du Sud ne correspond nullement aux réalités sur le terrain. En conséquence, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 6, ainsi que sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Elle a

par ailleurs voté contre les trois derniers mots du paragraphe 6.

Enfin, je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.28\*, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Au fil des ans, le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous avons voté en faveur du projet de résolution à la Commission. Ce fut le cas cette année encore.

Fidèle à sa politique modérée et responsable, le Pakistan observe un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires, qui répond selon nous à l'objet et au but du TICE. Le Pakistan aurait aimé que le projet de résolution rende dûment compte du moratoire unilatéral que nous appliquons sur les essais nucléaires.

Ma délégation continue de penser qu'il sera plus facile de répondre à l'appel à la signature et à la ratification du TICE lancé dans le projet de résolution en vue de déboucher sur son entrée en vigueur, une fois que les anciens partisans du TICE auront décidé d'y adhérer de nouveau. De même, le TICE entrera plus rapidement en vigueur lorsque les obligations qui en découlent auront été acceptées au niveau régional par l'Asie du Sud.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*): En signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en septembre 1996, Israël a agi conformément à sa politique qui consiste depuis longtemps à se rapprocher, aussi souvent que possible, des normes internationales relatives à la sécurité, à la sûreté et à la non-prolifération nucléaires.

L'importance du TICE ressort clairement face aux défis posés par la prolifération nucléaire et au non-respect flagrant des traités au Moyen-Orient, ces dernières années. Depuis lors, Israël a accepté de nombreuses autres obligations tendant à promouvoir la paix et la sécurité, par exemple en adoptant une législation détaillée sur le contrôle des exportations, en adhérant aux codes de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sécurité des sources radioactives et sur la sûreté des réacteurs de recherche et, récemment, en s'associant à Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en novembre 1996, Israël joue un rôle notable dans les activités visant à

développer les différents aspects du régime de vérification du TICE. Israël a toujours payé son dû à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il transfère les données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données (CID) et il participe à l'ensemble des formations, des ateliers et des exercices liés à l'inspection sur place. Tout cela témoigne de l'importance qu'Israël attache au TICE, qu'il considère comme un outil essentiel pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

Israël se réjouit des grands progrès accomplis dans l'élaboration du régime de vérification du TICE, dont l'achèvement est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité, conformément au premier paragraphe de son article IV. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour y mettre la touche finale.

Le régime de vérification du Traité doit être suffisamment robuste pour déceler le moindre manquement à ses obligations de base, de même qu'il doit être protégé contre les utilisations abusives tout en permettant à chaque État signataire de défendre ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Israël considère que l'achèvement du régime de vérification est une condition essentielle pour ratifier le Traité, au même titre, premièrement, que la garantie de son égalité souveraine dans les organes décisionnels du Traité, notamment ceux liés à la région géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, et au sein du Conseil exécutif de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), et, deuxièmement, que l'adhésion des États du Moyen-Orient au Traité et le respect de ses dispositions par ces États.

En attendant l'entrée en vigueur du TICE, nous pensons que les États doivent, pour le promouvoir, poursuivre avec diligence les engagements et les activités suivantes.

Premièrement, ils doivent tenir l'engagement de ne procéder à aucune explosion nucléaire expérimentale, conformément à l'obligation fondamentale du Traité. Deuxièmement, ils doivent achever, dans les meilleurs délais, la mise en place du régime de vérification du TICE. Troisièmement, ils doivent faire fonctionner, entretenir et tester le système de surveillance international ainsi que le CID avant l'entrée en vigueur du TICE afin d'acquérir une certaine expérience et de fournir des capacités de détection rapide. En outre, en cas de non-couverture

par les stations du système de surveillance, ils doivent prendre des mesures provisoires pour y remédier, notamment en mettant en service des stations sismiques auxiliaires jusqu'à ce que les stations sismiques principales soient opérationnelles et puissent transmettre des données. Quatrièmement, ils doivent préserver la nature technique et apolitique des travaux de la Commission préparatoire et respecter ses règles et procédures. Enfin, ils doivent utiliser les capacités du système de surveillance international et du CID pour appuyer les systèmes d'alerte aux tsunamis et, ainsi, prévenir à temps les populations menacées et sauver des vies humaines sans pour autant perdre de vue leur vocation d'instruments de vérification du Traité.

**M. Maclachlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.9.

L'Australie reste fermement attachée à l'objectif du désarmement nucléaire. Nous saluons les modifications apportées au projet de résolution de cette année, comme le fait qu'il mentionne judicieusement la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il reconnaît l'importance vitale de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous constatons toutefois que le projet de résolution ne rend toujours pas compte des progrès déjà accomplis dans la réduction des arsenaux nucléaires. Nous prions instamment les auteurs d'envisager à l'avenir de faire apparaître ces progrès dans les projets de résolution.

**M. Kumar** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole afin d'expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.9 et intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

L'Inde reste résolument acquise à l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes tout autant préoccupés par la menace que la présence d'armes nucléaires et leur éventuelle utilisation font planer sur l'humanité. L'Inde partage également l'opinion selon laquelle le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Nous continuons de penser que la mesure la plus efficace, et la meilleure, en matière de non-prolifération, consisterait à mettre en œuvre un

programme crédible et assorti de délais en vue de parvenir à un désarmement nucléaire général, vérifiable et non discriminatoire.

Nous avons voté contre le projet de résolution parce que l'Inde ne peut accepter l'appel qui lui est adressé d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nos objections au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 sont bien connues. En demandant instamment à l'Inde d'accéder au TNP « rapidement et sans conditions », le projet de résolution abroge les règles du droit international coutumier tel qu'entérinées dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui prévoit que l'acceptation, la ratification ou l'approbation d'un traité par un État est fondée sur le principe du libre consentement.

Nous souhaitons également expliquer notre vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.27 et intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ». Bien que le projet de résolution admette, à son paragraphe 6, le principe bien établi selon lequel les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, il ne l'applique pas en demandant aux États d'examiner les propositions portant spécifiquement sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition spécifique n'est pas plus valide que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les autres parties du monde qui en sont dépourvues, telles que l'Asie de l'Est, l'Europe occidentale ou l'Amérique du Nord.

Par conséquent, notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et elle a voté contre la présence des quatre derniers mots du paragraphe 6, « en Asie du Sud », ainsi que contre le paragraphe pris dans son ensemble.

**M. Duncan** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais faire une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.9, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Ce projet de résolution contient un grand nombre de dispositions que le Royaume-Uni serait heureux d'entériner.

Le Royaume-Uni a appelé, et continuera d'appeler, à un engagement renouvelé en faveur d'un monde libre exempt d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous avons décidé de ne plus nous opposer à ce projet de résolution. Toutefois, nous ne sommes toujours pas en mesure d'appuyer activement le texte dans son ensemble, car il ne tient pas compte – ou peu en tout cas – des progrès réalisés en matière de désarmement par la plupart des États dotés d'armes nucléaires depuis la fin de la guerre froide.

Le nombre total de têtes nucléaires a été réduit des deux tiers. Par exemple, les dernières réductions auxquelles le Royaume-Uni a procédé aboutiront à une réduction de 75 % de la puissance explosive de nos armes. D'ici à 2012, le nombre de têtes nucléaires stratégiques des États-Unis déployées à des fins opérationnelles sera ramené à un tiers du niveau de 2001. Aux termes du Traité de Moscou, la Fédération de Russie procède à des réductions similaires et la France a retiré quatre systèmes complets d'armes.

En demandant des progrès urgents et l'accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement, ce projet de résolution donne l'impression que peu – ou rien – a été fait. La vérité, comme je l'ai indiqué, est bien différente. Nous convenons avec les rédacteurs que de nouveaux progrès sont nécessaires si nous voulons réaliser notre vision commune d'un monde exempt d'armes nucléaires. Très utilement, le projet de résolution dresse la liste de plusieurs des principaux problèmes : l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la tentative de retrait du TNP par un État partie. Mais un texte équilibré mettrait également en relief le plus gros défi auquel le désarmement nucléaire est confronté aujourd'hui : la révélation de l'existence de programmes nucléaires clandestins et le fait qu'un pays n'adhère toujours pas aux résolutions successives du Conseil de sécurité.

C'est pour ces raisons que le Royaume-Uni a choisi de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution pris dans son ensemble.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), A/C.1/62/L.28\*.

La République islamique d'Iran, souhaitant vivement que soit interdit tout type d'essais nucléaires,

a voté pour la résolution. L'objectif principal du Traité est de mettre intégralement et globalement fin à la mise au point qualitative et quantitative d'armes nucléaires. Cet objectif a été réaffirmé par les États dotés d'armes nucléaires lors de la conclusion du TICE. Il ne faut pas oublier que ce n'est que grâce au respect rigoureux de cet objectif déclaré que le TICE pourra constituer une mesure utile pour la mise en place d'un processus systématique visant à parvenir au désarmement nucléaire.

Une décennie après l'adoption du Traité par l'Assemblée générale, le moment est venu de nous demander si nous sommes parvenus à une interdiction complète des essais nucléaires et si nous avons réussi à geler la mise au point qualitative d'armes nucléaires, ou si la modernisation et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires se poursuivent.

Compte tenu de la position et des doctrines nucléaires de certains États dotés d'armes nucléaires et de la mise au point d'armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, la situation n'est, hélas, guère prometteuse. Certains États dotés d'armes nucléaires, notamment celui qui a voté contre le projet de résolution A/C.1/62/L.28\* aujourd'hui, ont décidé de moderniser et d'améliorer la qualité de leurs armes nucléaires afin de s'assurer un pouvoir de dissuasion nucléaire pour plusieurs décennies. Ces décisions sont non seulement contraires à la lettre et à l'esprit du TICE, mais elles remettent en cause la vision d'un désarmement nucléaire systématique et graduel.

Entre-temps, le même pays tente de transformer le statut provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du TICE en un statut permanent, au-delà des dispositions du Traité, afin de se soustraire à sa ratification et à ses obligations juridiquement contraignantes. Cela permet aux États dotés d'armes nucléaires de continuer à mettre au point et même de tester des armes nucléaires, y compris à l'aide de super ordinateurs ou en laboratoire. C'est pourquoi il faut s'opposer à de telles tentatives. À cet égard, ma délégation espère que l'on n'abusera pas de la bonne volonté des partisans du TICE.

En conséquence, ma délégation estime que le projet de résolution dans sa forme actuelle pourrait être amélioré afin de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées. Nous espérons pouvoir engager à l'avenir un dialogue constructif avec les auteurs de la résolution afin d'en améliorer le texte.

**M. Roa Arboleda (Colombie) (parle en espagnol) :** Comme lors des sessions précédentes de la Première Commission, et également à la présente soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, ma délégation a été encore une fois dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/C.1/62/L.28\*). Le Secrétariat technique provisoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et sa Commission préparatoire sont conscientes des difficultés constitutionnelles qui ont empêché la Colombie de devenir un État partie au TICE. Ces dernières années, nous avons fait valoir nos arguments publiquement et de manière transparente.

La Colombie tient à réaffirmer encore une fois son attachement incontestable à l'esprit et à la lettre du Traité et sa volonté de proposer des formules visant à triompher des obstacles constitutionnels qui concernent exclusivement les contributions apportées à la Commission préparatoire avant la ratification de cet instrument. Ma délégation espère que ces considérations permettront de régler rapidement le problème afin que la Colombie puisse ratifier le Traité le plus rapidement possible, comme elle en a l'intention.

**M. Cheng Jingye (Chine) (parle en chinois) :** La Commission a procédé au vote sur les projets de résolution A/C.1/62/L.9, A/C.1/62/L.30 et A/C.1/62/L.40, trois projets de résolution traditionnels sur le désarmement nucléaire. Je souhaite expliquer la position de la Chine sur ce vote, laquelle est conforme à la position fondamentale de mon pays sur le désarmement nucléaire.

La Chine a toujours été favorable à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes nucléaires. À notre avis, la poursuite des efforts en faveur du processus de désarmement nucléaire est très importante pour l'élimination rapide de la menace que présentent les armes nucléaires, pour l'amélioration du climat de sécurité international et pour le maintien de la paix. C'est pourquoi la Chine souscrit aux objectifs et à l'ensemble de la teneur de ces projets de résolution en faveur du désarmement nucléaire afin d'avancer rapidement vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Nous pensons également que la teneur des projets de résolution A/C.1/62/L.9, A/C.1/62/L.30 et A/C.1/62/L.40 doit encore être améliorée. Étant donné que les mesures figurant dans le projet de résolution

A/C.1/62/L.30 ne sont ni réalisables ni réalistes dans les circonstances actuelles, nous nous sommes abstenus dans le vote.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de la France.

**M. Dobelle** (France) : Je prends la parole au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France sur le projet de résolution A/C.1/62/L.27, intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Nous voudrions souligner l'importance que nous attachons aux zones exemptes d'armes nucléaires, qui peuvent apporter une contribution notable à la sécurité régionale et mondiale sous réserve qu'elles soient soutenues par tous les États de la région concernée et par les États dotés de l'arme nucléaire, qu'elles fassent l'objet des traités appropriés, y compris des accords de garanties généralisées fournies par l'Agence internationale de l'énergie atomique, et qu'elles soient conclues de manière satisfaisante en consultation avec les États dotés d'armes nucléaires, comme le prévoient les lignes directrices de la Commission du désarmement de 1999. À cet égard, nous souhaitons rappeler que nous restons prêts à reprendre les consultations avec les États intéressés parties au Traité, créant des zones exemptes d'armes nucléaires afin de parvenir à un résultat mutuellement satisfaisant pour ce qui est des questions en suspens.

Toutefois, en ce qui concerne ce projet de résolution, nous continuons de penser qu'il est contradictoire simultanément de proposer l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires qui serait largement composée de haute mer, et de dire néanmoins qu'elle serait pleinement compatible avec les principes et règles du droit international relatifs aux libertés de la haute mer et au droit de passage à travers les espaces maritimes, y compris ceux visés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous nous interrogeons dès lors sur le point de savoir si l'objectif véritable de ce projet de résolution n'est pas en fait l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires couvrant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté ait été suffisamment clarifiée. Pour cette raison, nous avons voté contre ce projet de résolution cette année.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant du Soudan.

**M. Hassan** (Soudan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole à ce stade, non pas au titre des explications de vote, mais pour une petite question de procédure. Notre délégation souhaite se porter coauteur des projets de résolution A/C.1/62/L.7, A/C.1/62/L.21, A/C.1/62/L.23, A/C.1/62/L.26 et A/C.1/62/L.40, qui ont déjà été adoptés par la Commission. Nous aimerions que ceci soit indiqué dans le compte-rendu de la présente séance.

**Le Président** : Bonne note a été prise de la déclaration faite par le représentant du Soudan, qui sera reflétée dans le compte-rendu de la séance.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire la Commission) (*parle en anglais*) : Le Secrétariat a pris bonne note de la déclaration que vient de faire le représentant du Soudan. Nous prendrons bonne note de cette déclaration qui a trait à l'ajout d'un pays à la liste des coauteurs alors que l'on s'est déjà prononcé sur un projet de résolution ou de décision, ou qu'on l'a déjà adopté.

D'un point de vue juridique, une fois que la décision a été prise, le projet de résolution ou de décision adopté tombe sous le contrôle de la Commission, mais dans la pratique de l'Assemblée générale, les États Membres expriment leur appui politique aux résolutions ou aux décisions déjà adoptées. La déclaration que vient de faire le représentant du Soudan sera dûment consignée dans les procès-verbaux de l'Assemblée générale en tant qu'appui politique. Il en a été pris bonne note.

**Le Président** : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des projets de résolution du groupe 1, document de travail officieux n° 2.

J'invite la Commission à focaliser son attention sur le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Je donne la parole au représentant de la Hongrie.

**M. Horváth** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de la délégation hongroise, saisir la présente occasion pour apporter une modification orale au projet de résolution A/C.1/62/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Conformément à cette modification orale, au cinquième alinéa du projet de résolution, il faut insérer le mot « et » avant le membre de phrase « a adopté des décisions » et supprimer le membre de phrase « et a

décidé de créer un groupe d'appui à la mise en œuvre » à la fin du paragraphe. Le paragraphe se lira donc comme suit :

« *Se félicitant également* du succès de la sixième Conférence d'examen qui a adopté un document final<sup>4</sup> après un intervalle de dix ans<sup>5</sup>, a procédé à un examen par consensus, article par article, du fonctionnement de la Convention et a adopté des décisions concernant la continuité des réunions d'experts et des réunions des États parties entre les sessions, ».

Avec cette modification orale, ma délégation présente le projet de résolution pour adoption par consensus et sans le mettre aux voix. En même temps, la délégation hongroise tient à exprimer sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont fait montre de souplesse dans la rédaction du projet de résolution.

**Le Président** : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.37.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 15<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/62/L.37.

Le représentant de la Hongrie vient juste de présenter des révisions orales au cinquième alinéa du préambule du L.37, en vertu desquelles le mot « et » sera inséré avant « a adopté des décisions » et l'expression « et a décidé de créer un groupe d'appui à la mise en œuvre », qui se trouve à la fin du paragraphe, sera supprimée. Le paragraphe révisé devra donc se lire comme suit :

« *Se félicitant également* du succès de la sixième Conférence d'examen qui a adopté un document final après un intervalle de dix ans, a procédé à un examen par consensus, article par article, du fonctionnement de la Convention et a adopté des décisions concernant la continuité des réunions d'experts et des réunions des États parties entre les sessions, ».

Avec la permission du Président, je vais à présent lire pour inscription au procès-verbal la déclaration orale du Secrétaire général au sujet des incidences financières associées au projet de résolution L.37.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/62/L.37, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général

« de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts ».

Les dépenses afférentes à l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, seront supportées par les États parties et les États non parties à la Convention qui participent à ces réunions, selon le barème des quotes-parts des Nations Unies dûment ajusté.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et États non parties à la Convention participant aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/62/L.37 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ni sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.37, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président** : La Commission en a terminé avec le groupe 2. Nous allons maintenant nous pencher sur le groupe 3, concernant l'espace extra-atmosphérique. Au titre des déclarations d'ordre général, je donne la parole à la délégation cubaine.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique ferait courir de graves dangers à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi Cuba juge pertinent et nécessaire de continuer à élaborer des mesures internationales de transparence et de confiance en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. Cela contribuerait à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à la promotion de la coopération internationale. Des mesures concrètes, telles qu'une notification préalable, une vérification et un suivi, permettraient d'assurer une transparence et une prévisibilité plus grandes en ce qui concerne les activités spatiales.

En même temps, Cuba considère que la Conférence du désarmement doit jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sous tous ses aspects.

Notre pays appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/62/L.41, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». En raison des mérites de ce projet de résolution, Cuba en est l'un des auteurs.

**Le Président** : J'invite maintenant la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.41. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.41, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 13<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents L.41 et A/C.1/62/CRP.3 et ses additifs 1, 2 et 4.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Israël

*Par 168 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/62/L.41 est adopté.*

*[Les délégations de la Chine, de l'Islande et du Niger ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**Le Président** : La Première Commission a ainsi achevé l'examen du groupe 3 et du document de travail officieux n° 2 correspondant et elle va maintenant se

prononcer sur les projets de résolution faisant partie du groupe 4, « Armes classiques ».

Je voudrais indiquer qu'en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/62/L.38/Rev.1, une demande de report du vote sur ce projet de résolution a été présentée. La Commission y reviendra donc à une date ultérieure.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote avant le vote, la Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.32. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.32, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », a été présenté par le représentant de la Suède à la 21<sup>e</sup> séance, le 30 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.32 et A/C.1/62/CRP.3 et ses additifs 1 à 4.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/62/L.32.

Aux termes des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire de général

« de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, à la Convention, qui aura lieu le 6 novembre 2007, pour la première Conférence des États parties au Protocole V, qui se tiendra le 5 novembre 2007, et pour la Réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu du 7 au 13 novembre 2007, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions, si les États parties le jugeaient nécessaire ».

Elle prierait également

« le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y

annexés, de continuer de l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 amendé, et les Protocoles y annexés ».

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que les estimations de coût relatives à l'organisation des trois réunions des États parties, qui doivent se tenir respectivement les 5 et 6 et du 7 au 13 novembre 2007, ont été établies par le Secrétariat et approuvées par la huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, organisée à Genève le 6 novembre 2006, par le Comité préparatoire de la première Conférence des États Parties au Protocole V, organisée à Genève le 18 juin 2007, et par la troisième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention, organisée à Genève du 7 au 17 novembre 2006.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les dépenses entraînées par la neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, la première Conférence des États parties au Protocole V et la Réunion des États parties à la Convention seront supportées par les États parties et les États non parties à la Convention participant aux trois réunions, conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies, ajusté comme il se doit.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, à la première Conférence des États parties au Protocole V et à la Réunion des États parties à la Convention ne devrait donc pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des estimations de coût pour la poursuite éventuelle des travaux après la Conférence et les soumettra à l'approbation des États parties. Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financés par des ressources extrabudgétaires. Ces activités doivent être entreprises par le Secrétariat une fois que des fonds suffisants seront reçus d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant aux trois réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/62/L.32 ne devrait entraîner aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.32 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.39. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de l'Australie à la 21<sup>e</sup> séance, le 30 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document.

Avec l'assentiment du Président, et, j'ajouterai, avec l'accord de la Commission, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait

« le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine réunion des États parties en attendant qu'une décision soit adoptée à la huitième réunion des États parties, et au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la neuvième réunion des États parties, en qualité d'observateurs. »

En vertu de l'article 14 de la Convention, les coûts de cette prochaine assemblée seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participeront, suivant le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Le Secrétariat établira des prévisions de dépenses préliminaires pour la prochaine Assemblée, pour approbation par les États parties.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation. Le Secrétariat ne peut entreprendre ces activités que si les États parties et les États non parties à la Convention participant à la réunion lui ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/62/L.39 n'aurait aucune incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Liban, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

*Par 154 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.39 est adopté.*

**Le Président :** Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Marrakchi** (Maroc) : Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante, suite à son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

De prime abord, la délégation marocaine remercie la délégation australienne d'avoir présenté à nouveau le projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. La délégation marocaine se félicite de l'adoption de cette résolution et souligne la majorité significative qui l'a portée. Cela constitue un nouveau signal positif à l'endroit de la Convention, y compris de la part des États qui n'en sont pas encore parties. En effet, ramené au nombre des parties à la Convention, à savoir 155, le vote favorable enregistré aujourd'hui signifie que la plateforme d'adhésion à l'esprit de la Convention d'Ottawa et de souscription à ses objectifs humanitaires est plus large que le seul cercle des pays l'ayant formellement signée et/ou

ratifiée. C'est là un signe encourageant dans le sens de la perfection de son universalité.

Bien qu'il ne soit pas à ce jour partie à la Convention d'Ottawa pour des raisons impératives et légitimes de sécurité nationale, le Maroc a voté, cette année encore, en faveur de la résolution. Il consacre ainsi la pratique constante qu'il s'est fixée depuis quelques sessions, réitérant par là même son attachement aux objectifs de la Convention d'Ottawa.

Il y a lieu de souligner que le Royaume du Maroc applique de facto de nombreuses dispositions importantes de la Convention. Ainsi, le Maroc ne produit pas, ne transfère pas et n'exporte pas de mine antipersonnel. De même, il n'importe plus ce type d'armes, et ce depuis bien avant l'entrée en vigueur de la Convention. En outre, le Maroc, qui exprime son engagement à soutenir le processus d'examen de la Convention, a présenté un rapport volontaire sur les mesures prises à titre national conformément aux dispositions pertinentes de la Convention d'Ottawa.

Enfin, il y a lieu de souligner que le Royaume du Maroc a ratifié, en 2002, le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques relatif aux mines, pièges et autres explosifs, qui est considéré par la communauté internationale comme un instrument essentiel du droit international humanitaire. L'adhésion au Protocole II amendé constitue une preuve supplémentaire de la détermination du Maroc de contribuer à la lutte contre le fléau des mines antipersonnel.

**M. Goh** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour sur les mines antipersonnel est claire et publique. Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines terrestres, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cibles. Dans cet esprit, Singapour a adopté un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines terrestres antipersonnel, et plus seulement à celles ne disposant

pas de mécanisme d'autoneutralisation, et a prorogé le moratoire pour une durée indéfinie.

En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour affirme sans ambages que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction cosmétique imposée à tous les types de mines terrestres antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux inquiétudes humanitaires liées aux mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

**M. Ben-Shaban** (Jamahiriya arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution, bien que nous soyons convaincus des nobles visées humanitaires de la Convention. Selon nous, la Convention ne répond pas aux multiples préoccupations qui ont poussé mon pays à refuser d'y adhérer. L'une des inquiétudes majeures réside dans le fait que la Convention ne traite pas de la question de l'implantation historique de mines dans plusieurs pays, dont la Libye, par des nations qui ont combattu durant les Première et Seconde Guerres mondiales. Ces mines anciennes empêchent les pays où elles se trouvent d'utiliser à des fins de développement de vastes zones minées de leur territoire. La Convention n'aborde ni la responsabilité des pays qui ont posé ces mines, ni la question des compensations qu'il conviendrait de verser aux pays touchés.

Mon pays participe actuellement en tant qu'observateur aux réunions des États parties à la Convention. Nous espérons que nos préoccupations, exprimées à maintes reprises, seront prises en considération et intégrées à la Convention, de sorte que nous puissions y adhérer à l'avenir.

**M. Khalilullah** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer notre décision de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention

sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Les mines terrestres continuent d'occuper une place importante dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier ceux qui se trouvent dans des régions touchées par des conflits ou des litiges. Le Pakistan reste attaché à la poursuite des objectifs d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des exigences de défense légitime des États.

Compte tenu de nos obligations de sécurité et de la nécessité de garder nos longues frontières qu'aucun obstacle naturel ne protège, le recours aux mines terrestres représente une part importante de notre stratégie de défense. Par conséquent, le Pakistan n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables ne sont pas disponibles. Le but d'éliminer totalement ce type de mines serait mieux servi, entre autres, par l'élaboration de stratégies non létales, rentables et militairement efficaces.

Le Pakistan est partie au Protocole II, tel que modifié, à la Convention sur certaines armes classiques, qui régleme l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes afin d'éviter que des civils n'en soient victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux. Avec l'adoption du Protocole V, sur les restes explosifs de guerre, des efforts sont menés en vue de sa ratification.

Le Pakistan, qui est l'un des principaux fournisseurs de troupes aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a contribué activement aux opérations de déminage effectuées dans plusieurs pays touchés par le passé. Nous sommes prêts à mettre des centres d'entraînement à la disposition des pays touchés par les mines. Le Pakistan a enregistré des résultats exceptionnels en matière de déminage après les trois guerres qu'a connues l'Asie du Sud-Est. L'emploi de ces mines n'a jamais entraîné de catastrophe humanitaire. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines faisant partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

**M<sup>me</sup> Park Ji-won** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire une

déclaration au sujet du projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Comme nous l'avons déjà souligné à maintes occasions, la République de Corée est pleinement en accord avec l'esprit et les objectifs de la Convention d'Ottawa. Nous sommes convaincus que cette Convention importante joue et continuera de jouer un rôle crucial dans l'allègement des souffrances humaines causées par les mines terrestres antipersonnel.

Cependant, en raison de la situation sécuritaire exceptionnelle qui prévaut dans la péninsule coréenne, nous sommes contraints de faire primer nos préoccupations de sécurité et ne pouvons donc pas encore adhérer à la Convention. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Toutefois, nous n'en sommes pas moins déterminés que les États parties à la Convention à atténuer les souffrances causées par les mines antipersonnel. Depuis 1993, la République de Corée a consacré 1,4 million de dollars aux programmes antimines de l'ONU, tels que le Fonds d'affectation spéciale thématique du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement. Notre contribution annuelle s'accroît d'une année sur l'autre; elle a ainsi atteint 300 000 dollars en 2007.

La République de Corée exerce également un contrôle étroit sur les mines terrestres antipersonnel, appliquant fidèlement une prolongation pour une durée indéfinie du moratoire sur leur exportation. De plus, nous répondons immanquablement au questionnaire annuel de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, fournissant toutes les informations pertinentes sur la politique et les activités de la République de Corée en ce qui concerne les mines terrestres, notamment les mines antipersonnel.

En outre, nous sommes partie à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II, tel que modifié, en vertu de quoi nous prenons une part active à tout un éventail de débats et d'activités pour garantir un emploi limité et responsable des mines terrestres, en

nous fondant sur un équilibre prudent entre la nécessité militaire et les préoccupations humanitaires. Nous envisageons également sérieusement d'adhérer au Protocole V, sur les restes explosifs de guerre, et nous mettrons bientôt la dernière touche aux procédures nationales requises.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme par le passé, la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Cuba partage sans réserve les préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son Protocole II, tel que modifié, et se plie rigoureusement à l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines établies par ce dernier. En outre, le 17 octobre dernier, Cuba a déposé son instrument de ratification de l'amendement de l'article 1 de la Convention sur certaines armes classiques. Notre pays se considère désormais tenu par cet amendement et s'engage à en respecter et à en appliquer les dispositions.

En même temps, chacun sait que depuis plus de 47 ans, Cuba est soumise à une politique constante d'hostilité et d'agression de la part d'une superpuissance militaire. C'est pourquoi notre pays ne peut pas renoncer à l'emploi de ce type d'armes afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies.

Nous continuerons à appuyer intégralement tous les efforts qui, tout en maintenant un équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et les questions de sécurité nationale, cherchent à éliminer les effets terribles de l'emploi aveugle et irresponsable des mines terrestres antipersonnel sur les civils et sur l'économie de nombreux pays.

**M. Kumar** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Inde souscrit à la vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres antipersonnel. Depuis la Conférence d'examen de Nairobi, l'Inde a participé à toutes les réunions des États parties. Elle a ratifié le Protocole II, tel que modifié, à la Convention sur certaines armes classiques. Depuis 1997, elle a arrêté de produire des mines antipersonnel non détectables et a observé un moratoire sur leur transfert.

L'Inde reste attachée à une coopération et une assistance internationales accrues en faveur du déminage et de la réhabilitation des victimes des mines, et elle est disposée à fournir une assistance et des connaissances techniques à cette fin. L'Inde a établi plusieurs camps en Afghanistan pour fournir des prothèses aux victimes des mines dans ce pays.

L'objectif de l'élimination complète des mines antipersonnel sera grandement facilité par la disponibilité d'autres technologies militaires efficaces susceptibles de jouer au moindre coût le rôle des mines antipersonnel en matière de légitime défense. L'Inde appuie l'approche définie dans le Protocole II, tel que modifié, qui répond aux exigences de légitime défense des États, en particulier ceux qui ont une longue frontière. C'est pourquoi l'Inde n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction des mines, et c'est pourquoi elle s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution sur ce sujet.

**M. Zinsou** (Bénin) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/62/L.39 qui vient d'être adopté, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », parce que le Bénin est partie à la Convention. Mais elle avait une raison particulière de voter pour ce projet de résolution. Ma délégation est fort sensible à l'ampleur du défi que représente ce type d'armement pour l'intégrité physique des personnes vivant dans les pays affectés.

Elle se félicite de l'engagement renouvelé de la communauté internationale à procéder à l'élimination complète des arsenaux. Le Bénin assume pleinement cet engagement et apporte une contribution concrète à la mobilisation contre les mines antipersonnel.

Dans ce cadre, il a créé, avec le concours de la coopération française fort appréciée, un centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution, qui a ouvert ses portes à Ouida en printemps 2003. Cette école nationale à vocation régionale permet à l'ensemble des pays

africains de bénéficier d'une expertise avérée dans le domaine du déminage. Le Bénin s'est placé ainsi à l'avant-garde de la lutte contre les mines antipersonnel en Afrique. Ma délégation lance ici un appel pressant à la communauté internationale, et à la communauté des donateurs en particulier, pour qu'elles contribuent au développement des activités et au rayonnement de ce centre dans l'optique d'un monde exempt de mines antipersonnel.

**M. Aung Lynn** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le Myanmar ne procède ni à l'exportation ni au transfert de mines antipersonnel et est opposé à leur emploi aveugle. Le Myanmar n'est pas partie à la Convention d'Ottawa, mais il respecte les mesures prises par les États qui en sont parties. Nous utilisons des mines antipersonnel pour notre défense nationale et leur emploi dans notre pays fait l'objet d'un contrôle rigoureux.

**Le Président** : Sauf pour revenir sur le projet de résolution A/C.1/62/L.38/Rev.1, dont l'examen a été renvoyé à une date ultérieure, la Commission a achevé son examen des projets de résolution faisant partie du groupe 4.

La Commission va présent passer au groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Y a-t-il des déclarations d'ordre général? Il n'y en a pas. Y a-t-il des explications de vote avant le vote? Non plus.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.33, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.33, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 20<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.33 et A/C.1/62/CRP.3/Add.4.

Avec la permission du Président, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution L.33. Je m'excuse par avance pour la longueur de la déclaration orale.

Aux termes des paragraphes 5 a), b), c), d), e), f), g) et h) du projet de résolution A/C.1/62/L.33, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles,

a) De continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, en leur fournissant le modèle de rapport et les instructions pertinentes, et de publier en temps utile dans les moyens d'information appropriés des Nations Unies la date à laquelle les données sur les dépenses militaires doivent être transmises;

b) De distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres;

c) De constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé d'examiner en 2010 le fonctionnement et l'amélioration du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question et de ses rapports sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-sixième session;

d) De poursuivre les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, et de formuler des recommandations, fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres, au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système d'établissement de rapports normalisés;

e) D'encourager les organes et organismes internationaux compétents à promouvoir la transparence des dépenses militaires et de les consulter, essentiellement pour examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les systèmes

internationaux et régionaux d'établissement de rapports et d'échanger avec ces organes des informations à ce sujet;

f) D'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à mieux connaître le système d'établissement de rapports normalisés;

g) De promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux pour expliquer l'objet du système d'établissement de rapports normalisés et donner les instructions techniques voulues;

h) De rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et séminaires de formation ».

La mise en œuvre des demandes contenues aux paragraphes 5 a), b), c), d), e), f), g) et h) serait menée à bien dans la limite des ressources prévues au titre du chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

En vertu de la demande formulée au paragraphe 5 c) du projet de résolution, il est envisagé que le groupe d'experts gouvernementaux tiende trois sessions, une à Genève et deux à New York, durant l'exercice biennal 2010-2011. Si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/62/L.33, le coût total des services et installations de conférence, des déplacements des experts et des honoraires des consultants pour leurs prestations de fond au cours trois sessions du groupe envisagé par le projet de résolution s'élèverait à 1 169 800 dollars, aux taux actuels, pendant l'exercice biennal 2010-2011, suivant la répartition suivante : au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », 624 500 dollars; au titre du chapitre 4, « Désarmement », 504 400 dollars; au titre de la section 28E, « Administration (Genève) », 3 400 dollars; et, au titre du chapitre 28D, « Bureau des services centraux d'appui », 37 500 dollars – pour un total, comme indiqué précédemment, de 1 169 800 dollars.

Ces dépenses seront examinées dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Par conséquent, aucune dépense supplémentaire ne serait imputée au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

ni au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Enfin, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

L'attention de la Commission est aussi appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, qui indique que l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources existantes » ou de termes similaires dans les résolutions a un effet négatif sur la mise en œuvre des activités. Par conséquent, il convient d'éviter le recours à cette expression dans les résolutions ou décisions.

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.33 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.47. Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.47, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine », a été présenté par le représentant du Canada. Les auteurs du projet de résolution sont mentionnés dans les documents L.47 et A/C.1/62/CRP.3/Add.2 à 4. En outre, l'Espagne s'en est portée coauteur.

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.47 est adopté.*

**Le Président :** Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au

titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.33, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », qui vient d'être adopté sans vote. Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'est ralliée au consensus sur ce texte. Dans le même temps, je voudrais indiquer que, comme nous l'avons dit aux auteurs du texte, Cuba estime que la création d'un nouveau groupe de travail gouvernemental chargé d'examiner le fonctionnement du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires n'est pas totalement justifiée.

Ainsi que nous l'avons déclaré en d'autres occasions, nous sommes préoccupés par la tendance croissante à constituer des groupes d'experts placés sous l'égide de la Première Commission. Cuba estime que la création de groupes d'experts ne saurait être la règle, mais plutôt l'exception. La priorité doit être donnée à des délibérations et à des négociations ouvertes et transparentes, donnant la possibilité aux États Membres de participer sur un pied d'égalité.

Les groupes d'experts, tels que celui créé en vertu de la présente résolution, sont très coûteux et englobent une grande partie des ressources allouées au Bureau des affaires de désarmement, qui pourraient être consacrées à d'autres priorités. Le Secrétariat vient juste d'annoncer que pour ce qui est du cas concret de ce groupe d'experts, le coût s'élèvera à plus de 1,6 million de dollars. Mais ce qui nous préoccupe plus encore, c'est la composition très réduite de ces groupes, auxquels ne prennent part que des experts issus d'une petite poignée de pays, alors que le reste des États Membres sont laissés totalement à l'écart des discussions et des décisions qui y sont prises. La délégation cubaine insiste sur le fait que quelles que soient les recommandations qui pourraient être examinées par ce groupe d'experts en 2010, elles ne modifieront en rien le caractère volontaire de l'instrument normalisé.

Ma délégation voudrait également expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.47, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ». Cuba s'est ralliée au consensus sur ce texte dans la mesure où ses auteurs ont intégré au

texte original les propositions importantes qui avaient été présentées par plusieurs délégations, dont celle de Cuba. Notre pays examinera attentivement le rapport soumis par le groupe d'experts gouvernementaux en vertu de la résolution 59/60 de l'Assemblée générale, et il donnera son avis sur lui en temps opportun.

Dans la mesure où ce rapport n'a été publié que tout récemment, il sera prématuré pour notre pays de porter un quelconque jugement sur les recommandations qu'il contient. En outre, nous croyons comprendre que le paragraphe 2 de ce projet de résolution, aux termes duquel le Secrétaire général est prié d'assurer au rapport du groupe d'experts la plus large diffusion possible, n'aura aucune incidence budgétaire supplémentaire.

**M<sup>me</sup> Leong** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela, comme les années précédentes, s'est ralliée au consensus en faveur de l'adoption du projet de résolution A/C.1/62/L.33, intitulé « Information objective sur les questions militaires », y compris la transparence des dépenses militaires », car nous estimons qu'il s'agit d'une initiative positive parmi l'éventail des mesures de confiance dans le domaine du désarmement.

Toutefois, mon pays tient à faire part de son opinion vis-à-vis du nouveau groupe d'experts gouvernementaux dont les travaux débiteront en 2010. Nous pensons qu'il importe que le fonctionnement de l'instrument normalisé servant à l'établissement des rapports sur une base volontaire soit non discriminatoire et équilibré. Nous pensons qu'il est nécessaire d'identifier et d'examiner les raisons politiques et liées à la sécurité qui ont empêché près des deux tiers des États Membres de l'ONU de participer au système d'établissement de rapports normalisés et de répondre aux appels lancés en faveur de la soumission de ces rapports.

En outre, le Venezuela estime que le groupe d'experts gouvernementaux devrait aborder cette question de manière équilibrée et en tenant compte des éléments pertinents relatifs aux dépenses militaires de grands pays qui cherchent ainsi à trouver et à mettre au point de nouvelles technologies dans le domaine des armes stratégiques, ce qui a des effets négatifs sur la sécurité des autres pays et ce qui donne ainsi lieu à une prolifération verticale qui n'est soumise à aucun type de surveillance ou de vérification internationale.

La délégation vénézuélienne espère que le groupe d'experts gouvernementaux, conformément au mandat qui lui est confié, tiendra compte de cette préoccupation, de manière à ce que le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires repose sur des critères objectifs et non discriminatoires et qu'il soit ainsi un outil utile de renforcement de la confiance dans le cadre de la promotion du désarmement général et complet, notamment pour ce qui est du désarmement nucléaire.

**M. Khalilullah** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.47, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ».

Bien que nous ayons décidé en 2004, par souci de coopération, d'accepter le texte du projet de résolution qui portait création du groupe d'experts gouvernementaux, nous n'étions pas convaincus alors, et nous ne le sommes pas davantage aujourd'hui, qu'un nouveau groupe d'experts d'une représentativité limitée pourrait contribuer sensiblement à la philosophie de la vérification. Pour que ce dernier gagne en légitimité et soit accepté par les États Membres, nous espérons que tous les pays concernés pourront effectivement participer comme il se doit à toute activité future sur une question aussi importante.

Nous persistons à croire que la vérification est essentielle pour favoriser la confiance entre les États dans le cadre des accords et traités de désarmements auxquels ils sont parties. La vérification garantit l'efficacité et l'intégrité de ces accords. Toutefois, le concept et la pratique de la vérification font partie intégrante des accords de désarmement et de limitation des armements. La vérification n'a pas d'existence indépendante, et les concepts qui y sont liés ne peuvent être promus dans le vide.

De grandes initiatives de désarmement ont subi des contretemps depuis que les principes de la vérification ont été approuvés. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Protocole à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines ou sur leur destruction en sont des exemples. Ce n'est pas faute de connaissances dans le domaine de la vérification que ces initiatives ont été écartées, mais pour des motifs politiques. La vérification était le but d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et maintenant, c'est l'a

non-vérification qui constitue le nouvel objectif. Déplacer les objectifs va éroder la confiance des États dans l'efficacité et l'intégrité des traités multilatéraux.

**Le Président** : La Première Commission a ainsi achevé l'examen et l'adoption des projets de résolution du groupe 6, sauf en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/62/L.38/Rev.1, qui a été inclus dans le document de travail officieux n° 3 que le Secrétariat vient de distribuer.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui va faire une communication.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, en ce qui concerne le document de travail non officiel n° 3, dont les membres de la Commission sont saisis, nous allons en publier une version révisée qui tiendra compte des deux projets de résolution. Premièrement, le projet de résolution A/C.1/62/L.16 devrait en réalité relever des questions du groupe 6 et non 5, conformément au document A/C.1/62/CRP.4/Rev.1. Deuxièmement, nous ne disposons malheureusement pas encore de déclaration

orale pour le document A/C.1/62/L.52/Rev.1, ce qui signifie que ce document apparaîtra dans le document de travail officieux n°4, lequel énumèrera les projets de résolution que la Commission examinera vendredi. Nous publierons une version révisée du document de travail officieux n° 3 pour rendre compte de ces changements.

Une déclaration orale sur le projet de résolution A/C.1/62/L.45 est prête et disponible au 29<sup>e</sup> étage. Elle est mentionnée sur la liste de demain qui figure dans le document officieux n° 3.

J'ai le plaisir d'annoncer que le document A/C.1/62/L.18/Rev.1 est désormais disponible dans toutes les langues.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/62/L.38/Rev.1, intitulé « Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites », se réuniront immédiatement après la levée de cette séance.

*La séance est levée à 18 h 5.*